



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**  
**Compte-rendu sommaire**

L'an deux mille vingt,  
Le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Madame Josiane ROBERT, doyenne d'âge, jusqu'à l'élection du Maire puis de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BELLIOU, excusé.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DOUCHIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*✍*

La démission de Monsieur Frédéric TRICHET crée une vacance au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Madame Valérie FRAUX est donc appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Valérie FRAUX en tant que conseillère municipale pour la liste Pornichet c'est vous.

*✍*

**1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Josiane ROBERT, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

## **2/ ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR a été proclamé Maire, par 27 votes pour, et a été immédiatement installé.

Madame Frédérique MARTIN, conseillère municipale de la liste « Pornichet avant tout », Monsieur Yannick JOUBERT, tête de liste de « Une autre voie pour Pornichet » et Madame Valérie FRAUX, tête de liste de « Pornichet c'est vous » ont pris la parole.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, a ensuite procédé à une allocution.

## **3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX),

- Fixe à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

## **4/ FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Le Conseil Municipal a fixé à une minute le délai pour le dépôt des listes d'adjoints.

## **5/ ELECTION DES ADJOINTS**

A l'issue du délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints.

Les conseillers figurant sur la liste conduite par Madame Frédérique MARTIN ont été proclamés adjoints, par 27 votes pour, et immédiatement installés.

Ils ont pris rangs dans l'ordre suivant :

- 1/ MARTIN Frédérique
- 2/ BEAUREPAIRE Christian
- 3/ LE PAPE Dominique
- 4/ DONNE Antoine
- 5/ DESSAUVAGES Nicole
- 6/ GILLET Dominique
- 7/ LOILLIEUX Arlette
- 8/ GUGLIELMI Anthony
- 9/ TESSON Elisabeth

## **6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur LE MAIRE a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

## **7/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RELATIVES AUX MISSIONS DEFINIES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Délègue à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les matières énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues ci-dessus.
- Dit que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, au premier adjoint, et s'il est lui-même empêché au deuxième adjoint.
- Précise que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un membre du Conseil Municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°14.04.01A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **1/ Administration générale**

- Décision n°2020-19 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-20 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-32 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-33 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 ans au prix de 795 €.
- Décision n°2020-35 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-36 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-39 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-44 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-74 portant acquisition d'une concession au totem du « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2020-75 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-100 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-101 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-102 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.

- Décision n°2020-109 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-111 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-112 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2020-113 portant acquisition d'une concession au totem du « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2020-134 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-141 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-142 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-145 portant acquisition d'une concession au totem du « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.

## **2/ Finances**

- Décision n°2020-23 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 60 € TTC.
- Décision n°2020-27 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du meeting aérien « Pornichet Plein Vol ».
- Décision n°2020-30 acceptant le don, non assorti de conditions ou de charges, du tableau intitulé Nuée Rouge offert à la Ville de Pornichet par Monsieur Jean-François LE BLAY. Il s'agit d'une acrylique sur toile, au format 30F (92 x 73 cm), créée en 2018.
- Décision n°2020-40 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 844 € TTC.
- Décision n°2020-46 portant aliénation de gré à gré de 3 lots de 5 chaises enfant en bois à 10 € et 11 € le lot soit un total de 32 € TTC à Pédagogie Active.
- Décision n°2020-47 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 2 maisons de poupée au prix de 10 € TTC à la société Concept Travaux.
- Décision n°2020-48 portant aliénation de gré à gré de 15 lots de chaises au prix de 240 € TTC à Monsieur CHAILLOU PENEK.
- Décision n°2020-49 portant aliénation de gré à gré de 2 lots de jeux pour 16 € et 32 €, 1 lot de chaises pour 6 € et 1 lot de poufs pour 15 € soit un total de 69 € TTC à Madame ROUSSEAU.
- Décision n°2020-52 portant aliénation de gré à gré, en l'état, du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 651 BEW 44 au prix de 1 000 € TTC à la société SDVI.
- Décision n°2020-54 approuvant la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 20 000 €, pour la sécurisation des établissements scolaires Gambetta et Pouligou avec l'implantation de caméras de vidéoprotection.
- Décision n°2020-63 portant aliénation de gré à gré d'un lot de jardinières au prix de 100 € nets de toutes taxes à Madame OGE.
- Décision n°2020-76 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à Images en Bibliothèques pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 110 € TTC.
- Décision n°2020-79 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Polleniz pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 796 € TTC.
- Décision n°2020-80 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 350 € TTC.

- Décision n°2020-114 portant aliénation de gré à gré d'un minitel au prix de 15 € TTC à Madame GILBERT.
- Décision n°2020-115 portant aliénation de gré à gré d'un chariot à plateaux 12 niveaux au prix de 80 € TTC à Monsieur BIVILLE.
- Décision n°2020-116 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 2 douches de plage 4 têtes à 100 € et 50 € le lot soit un total de 150 € TTC à Monsieur CRUSSON.
- Décision n°2020-117 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 2 projecteurs de stade au prix de 35 € TTC à Madame LEGAL.
- Décision n°2020-118 portant aliénation de gré à gré d'une banque d'accueil au prix de 200 € TTC à l'auto-école BEQUET.
- Décision n°2020-119 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 5 douches de plage 4 têtes au prix de 250 € TTC à l'association Tommeo.
- Décision n°2020-120 portant aliénation de gré à gré d'une éplucheuse professionnelle Sammic M-25T au prix de 823 € TTC à la société « La Cantine Portugaise ».
- Décision n°2020-121 portant aliénation de gré à gré d'une chambre froide Friginox au prix de 450 € TTC à la société I-Mat.
- Décision n°2020-122 portant aliénation de gré à gré d'un chauffe assiettes professionnel Bourgeat au prix de 150 € TTC à Monsieur PARUCH.
- Décision n°2020-123 portant aliénation de gré à gré d'un copieur couleur Sharp MX-2314-NSF au prix de 513 € TTC au cabinet DELAHOULLE.
- Décision n°2020-124 portant aliénation de gré à gré d'un sautoir/tremplin au prix de 32 € TTC à Monsieur NICOLAS.
- Décision n°2020-125 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 8 tapis tatami au prix de 100 € TTC à Monsieur REMY.
- Décision n°2020-126 portant aliénation de gré à gré d'une machine à calculer Canon MP121 MG-ES au prix de 18 € TTC à Monsieur KABORE.
- Décision n°2020-127 portant aliénation de gré à gré d'un tourne-disque au prix de 17 € TTC à Monsieur IBERRAKEN.
- Décision n°2020-128 portant aliénation de gré à gré d'un copieur couleur Sharp MX-5141-NSF avec finisseur au prix de 500 € TTC à la société Chaieb VTC.
- Décision n°2020-129 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 5 petites chaises en bois bleues et beiges pour 10 € et un lot de 2 chaises en bois bleues pour 5 € soit un total de 15 € TTC à Madame BRIS.
- Décision n°2020-130 portant aliénation de gré à gré de cinq lots de chaises dont 4 lots de chaises enfant à 4 €, 10 €, 12 € et 20 € le lot et un lot de chaises adulte à 20 € le lot soit un total de 66 € TTC à Monsieur QUENOILLER.
- Décision n°2020-131 portant aliénation de gré à gré d'un trieur à monnaie € au prix de 107 € TTC à la société Mecagénie.
- Décision n°2020-132 portant aliénation de gré à gré de trois lots de 5 chaises enfant en bois à 10 € le lot et une cuisinière en bois à 10 € soit un total de 40 € TTC à Madame LEROY.
- Décision n°2020-133 portant aliénation de gré à gré d'un copieur Sharp MX-M354-N à 220 €, d'un copieur Sharp MX-M264-N à 150 €, d'un copieur Sharp MX-M264-N à 200 €, d'un copieur Sharp MX-M314-N à 200 €, d'un lot de pompes à 10 € et d'une machine à calculer Citizen à 16 € soit un total de 820 €.
- Décision n°2020-138 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 45 € TTC.
- Décision n°2020-150 portant aliénation de gré à gré d'un copieur Sharp MX-M264-N à 200 €, d'un copieur Sharp MX-M283-N à 200 €, et d'un lit de camp à 5 € soit un total de 405 €.
- Décision n°2020-151 portant aliénation de gré à gré d'un copieur Sharp MX-M354-N à 220 €, de huit lots de 5 petites chaises enfant en bois à 10 € le lot, d'un lot de 6 chaises enfant en bois/métal à 6 € soit un total de 306 €.

- Décision n°2020-152 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 5 chaises taille moyenne en bois/métal au prix de 12 € TTC à Madame BEN KEMOUN.
- Décision n°2020-170 portant versement de subventions aux associations de commerçants pour que ces dernières développent des actions et des animations commerciales ou créent des actions incitant à la consommation locale réparties comme suit : 8 000 € à l'association du Dauphin, 4 000 € à l'association Espace Nautis, 6 000 € à l'association des commerçants des Océanes, 3 000 € à l'association des commerçants des ports de Pornichet et 2 000 € à l'association de la zone artisanale de Pornichet.

### **3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles**

- Décision n°2020-25 approuvant la convention d'occupation précaire établie entre la Commune de Pornichet et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique pour la réalisation et l'entretien du balisage des circuits de randonnées. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 28 janvier 2020, renouvelable tacitement. La convention est consentie pour un montant forfaitaire de 11 € / km pour l'entretien du balisage.
- Décision n°2020-31 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma attribué à la société Atelier Lame. L'avenant n°1 porte sur une mission de mesures acoustiques des bruits résiduels en période diurne et nocturne dans l'environnement sur une durée de 24h, pour un montant de 1 800 € TTC.
- Décision n°2020-34 approuvant l'offre financière de la société Geay pour la fourniture de portes et de volets pour le bâtiment abritant le club de voile Eole, pour un montant de 9 532,80 € TTC.
- Décision n°2020-37 approuvant l'offre financière de la société Geay pour la fourniture de portes et de volets pour le bâtiment abritant le restaurant de plage Le Tibidabo, pour un montant de 9 780 € TTC.
- Décision n°2020-50 approuvant le contrat d'abonnement service SAAS GEODP de la société ILTR pour l'abonnement aux services « placier » et « voirie » ainsi qu'à la licence mobile associée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant annuel de 2 664 € TTC pour l'ensemble des services du contrat. La décision n°2020-50 abroge la décision n°2020-16.
- Décision n°2020-51 approuvant la proposition financière de la compagnie Reкупertou pour le spectacle « Transformateurs acoustiques » dans le cadre de la fête de la petite enfance, le 5 juin 2020, pour un montant de 1 300 € TTC, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2020-62 approuvant l'offre financière de la société ST Services pour l'entretien de la couverture en verre des serres municipales, pour un montant maximum de 4 800 € TTC. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes, reconductible trois fois pour une durée d'un an.
- Décision n°2020-64 approuvant l'offre financière de la société ADF Côte Ouest pour la maintenance des serres municipales, pour un montant annuel de 1 640,40 € TTC. Ce marché est reconductible cinq fois pour une durée d'un an.
- Décision n°2020-66 approuvant les offres financières des sociétés Domaine Poiron Dabin, Brasserie artisanale de la Divatte et Pomona Episaveurs Bretagne pour la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées réparties comme suit :
  - ✓ Lot 1 – vins locaux (produits en Loire-Atlantique) – marché conclu avec Domaine Poiron Dabin – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un mini de 400 € HT et un maxi de 1 500 € HT par an.
  - ✓ Lot 2 – bières artisanales (bouteilles et fûts) – marché conclu avec Brasserie artisanale de la Divatte – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un mini de 300 € HT et un maxi de 4 500 € HT par an.
  - ✓ Lot 3 – alcools (spiritueux, apéritifs, champagne, bière, cidre et pétillant non artisanaux et non fermiers) – marché conclu avec Pomona Episaveurs Bretagne – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un mini de 200 € HT et un maxi de 2 000 € HT par an.

- ✓ Lot 4 – vins produits hors Loire-Atlantique – offres irrégulières – lot déclaré sans suite.
- ✓ Lot 5 – boissons non alcoolisées – marché conclu avec Pomona Episaveurs Bretagne – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un mini de 3 000 € HT et un maxi de 7 000 € HT par an.
- ✓ Lot 6 – boissons bio artisanales et/ou fermières – offre irrégulière – lot déclaré sans suite.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 10 mois du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- Décision n°2020-70 approuvant la proposition financière de la Section Musique La Malouine pour une prestation musicale de la fanfare « La Bande d'Eolas » dans le cadre du carnaval des enfants, le 11 avril 2020, pour un montant de 250 € TTC.
- Décision n°2020-77 approuvant l'offre financière de la société Rexel pour la fourniture de matériel pour le branchement électrique relatif aux animations au Square Hervo, pour un montant de 3 753,80 € TTC.
- Décision n°2020-83 approuvant la proposition financière de l'association Danse Afro Latine pour les séances d'animation et d'initiation dans le cadre de Summer Dance en juillet et août 2020, pour un montant de 1 800 € nets de taxe, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2020-86 approuvant l'offre financière de la société Brasserie artisanale de la Divatte pour la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées comme suit :
  - ✓ Lot 6 – boissons bio artisanales et/ou fermières – marché conclu avec Brasserie artisanale de la Divatte – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un mini de 50 € HT et un maxi de 1 000 € HT par an.
- Décision n°2020-88 approuvant le contrat de réservation avec le camping municipal du Guerno pour des emplacements, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 190,14 € TTC.
- Décision n°2020-89 approuvant le contrat de réservation avec l'école Nicolas Hulot / Zoo de Branféré pour 3 jours d'entrées libres et 6 heures d'activités pédagogiques, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 795 € TTC.
- Décision n°2020-90 approuvant le contrat de réservation avec le Château de Ranrouët pour des activités (jeu de piste, spectacle, atelier modelage et visite guidée), dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 216 € TTC.
- Décision n°2020-91 approuvant le contrat de réservation avec le camping Le Ranrouët pour des emplacements, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 225,20 € TTC.
- Décision n°2020-92 approuvant le contrat de réservation avec le Poney Club de la Chauffetière pour 4 séances d'équitation et 4 nuits en camping, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 1 760 € TTC.
- Décision n°2020-93 approuvant le contrat de réservation avec Anjou Sport Nature pour des emplacements et des activités (Aquaparc, Sand Up Paddle, VTT, Tir à l'arc, Biathlon laser et Gyropode, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 1 945,28 € TTC.
- Décision n°2020-94 approuvant le contrat de réservation avec Nantes Camping pour des emplacements, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 797 € TTC.
- Décision n°2020-95 approuvant le contrat de réservation avec Jump XL pour des entrées Free Jump et le prêt de chaussettes, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 253,60 € TTC.
- Décision n°2020-96 approuvant le contrat de réservation avec District 44 pour la mise à disposition de coach et l'accueil de groupe, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2020, pour un montant de 224 € TTC.

- Décision n°2020-136 approuvant l'offre financière de la société Elan Cité pour la fourniture de deux radars pédagogiques, pour un montant de 3 624 € TTC.
- Décision n°2020-143 approuvant l'offre financière de la société Ged Event pour la fourniture de barrières et de racks de rangement, pour un montant de 8 920,32 € TTC.
- Décision n°2020-144 approuvant l'offre financière de la société Rai Tillières pour la fourniture de tapis pour la zone handiplage du poste Poincaré, pour un montant de 8 415,66 € TTC.
- Décision n°2020-146 approuvant l'offre financière de la société Biard pour la maintenance et l'entretien des appareils de cuisine des restaurants scolaires du Pouligou et de Gambetta ainsi que le restaurant de l'hippodrome, pour un montant annuel de 8 830,80 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable pour une même durée dans la limite de 3 fois.

#### **4/ Etudes et travaux**

- Décision n°2020-7 approuvant l'offre technique et financière de la société Bouygues Energies et Services pour le lot 2 – réseaux souples pour l'aménagement du Cœur de Ville, phase 1 : parking du 8 mai – boulevard de Saint-Nazaire, pour un montant estimatif sur la base variante de 144 000 € TTC.
- Décision n°2020-24 approuvant l'offre financière de la société Otis pour le remplacement des câbles de traction de l'ascenseur de l'hippodrome, pour un montant de 6 595,20 € TTC.
- Décision n°2020-26 approuvant l'offre financière de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour la réalisation d'un diagnostic faune/flore dans le cadre des études sur les ports de Pornichet, pour un montant de 13 252 € TTC.
- Décision n°2020-28 approuvant l'offre financière de la société Engie Cofely pour la réparation de la chaufferie de l'école du Pouligou, pour un montant de 20 583,06 € TTC.
- Décision n°2020-59 approuvant l'offre technique et financière de la société Vallois pour le lot 3 – aménagements paysagers pour l'aménagement du Cœur de Ville, phase 1 : parking du 8 mai – boulevard de Saint-Nazaire, pour un montant estimatif sur l'offre de base de 407 366,13 € TTC.
- Décision n°2020-60 approuvant l'offre financière de la société Fini Top pour les travaux de réfection et de vitrification du parquet du salon du comité de l'hippodrome, pour un montant de 5 936,40 € TTC.
- Décision n°2020-97 approuvant l'avenant au lot n°1 – terrassement-voirie-assainissement pluvial relatif au marché d'aménagement de la route de Villès Babin et attribué à la société Charier TP. L'avenant n°4 porte sur une plus-value d'un montant de 8 136 € TTC pour l'aménagement du trottoir n°24 (dépose et repose du portail existant, reprise de l'aménagement de surface avec modification du profil en travers y compris le revêtement, dépose et repose de l'accodrain existant).
- Décision n°2020-98 approuvant l'offre financière de la société Maguero pour des travaux sous toiture à l'école maternelle Gambetta, pour un montant de 20 555,78 € TTC.
- Décision n°2020-99 approuvant l'offre financière de la société Detex pour la réalisation de diagnostics avant déconstruction des terrains de tennis F et G au Ninon Tennis Club pour les montants suivants :
  - ✓ Mission de repérage : 216 € TTC.
  - ✓ Analyses échantillons : 58,80 € TTC l'unité.
  - ✓ Diagnostic déchet : 888 € TTC.
  - ✓ Location nacelle : 300 € TTC.
- Décision n°2020-108 approuvant l'offre financière de la société ACS Production pour la fourniture et la pose d'un préau à l'école du Pouligou, pour un montant de 30 514,80 € TTC.
- Décision n°2020-135 approuvant l'offre financière de la société Detex pour la réalisation de diagnostics avant déconstruction de l'auvent de la petite enfance, avenue de la Virée Loya, pour les montants suivants :
  - ✓ Mission de repérage : 252 € TTC.
  - ✓ Analyses échantillons dans les matériaux : 58,80 € TTC l'unité.
  - ✓ Analyses échantillons dans les enrobés : 114 € TTC l'unité.

- Décision n°2020-137 approuvant l'offre financière de la société Yanet pour le nettoyage des murets du remblai, pour un montant de 13 560 € TTC.
- Décision n°2020-139 approuvant l'offre financière de la société Techniroute pour la mise en œuvre d'enrobés projetés, pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT. L'accord-cadre à bon de commandes est conclu à compter du 24 mai 2020 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Le montant maximum est identique pour chaque période.
- Décision n°2020-140 approuvant les offres financières de la société Master Industrie pour les travaux de rénovation et de modification d'une tribune télescopique au sein de l'espace culturel Quai des Arts comme suit :
  - ✓ Lot 1 – rénovation des fauteuils – variante 3 : accoudoirs en revêtement bois sans manchette tissus pour un montant de 96 379,20 € TTC.
  - ✓ Lot 2 – modification configuration semi-repliée de la tribune télescopique – offre de base pour un montant de 16 980 € TTC.
- Décision n°2020-149 approuvant l'offre financière de la société ABC2S pour les travaux de reprises sur châssis à l'école Gambetta, pour un montant de 9 898,02 € TTC.

## **5/ Culture**

- Décision n°2020-15 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'association Roseline Productions pour le spectacle « Les pirates attaquent ! » pour la date du 18 février 2020, pour un montant de 1 345 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-21 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Quartier Libre Productions pour le spectacle « Oh Oh » pour la date du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour un montant de 5 334,50 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-41 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur la compagnie à demi-mot pour le spectacle « La rue sans tambour » pour la date du 10 mars 2020, pour un montant de 2 533,90 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-42 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur plus plus productions pour le spectacle des banquettes arrières « Heureuses...par accident en LSF » pour la date du 3 avril 2020, pour un montant de 3 006,75 € TTC, les frais annexes s'élevant à 316,50 € TTC. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-43 approuvant le contrat de co-réalisation pour le spectacle « Good Vibes » avec l'association Orchestre d'Harmonie de Saint-Nazaire conclu pour la date du 29 mars 2020, pour un montant correspondant au partage des recettes de billetterie nettes à hauteur de 47 % au profit de l'association.
- Décision n°2020-45 approuvant l'accord tarifaire « privilège » pour l'année 2020 conclu avec la SAS SHPO – Escalé Océania Pornichet pour l'hébergement des artistes programmés à Quai des Arts. Cet accord correspond à une offre tarifaire préférentielle sur la chambre « confort » allant de 71,50 € la chambre single en basse saison à 96,60 € la chambre double en haute saison, petits-déjeuners inclus. Cet accord peut s'appliquer à l'ensemble des besoins d'hébergement de la Ville.
- Décision n°2020-55 approuvant le contrat de cession conclu avec la compagnie Omi Sissi pour l'animation de séances de conte à la médiathèque, les 25 et 26 février 2020, pour un montant de 1 500 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement des quatre intervenants.
- Décision n°2020-56 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Dekalage pour le spectacle « Cocoroo, le jour se lève » pour la date du 31 mars 2020, pour un montant de 903,50 € TTC. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-57 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Festiv'Hall pour le spectacle carte blanche à Antoine PEREZ « L'effet de Serge » pour la date du 25 avril 2020, pour un montant de 4 600 € TTC ainsi que pour l'accompagnement et la mise à disposition de Quai des Arts et de son personnel technique pour une résidence de travail artistique. La Ville prend en charge la restauration d'après spectacle de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-58 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association L'annexe de Nantes pour l'animation d'un événement d'écriture à la Médiathèque le 28 mars 2020, pour un montant de 565,40 € TTC, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2020-61 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Thalia Prod Eurl pour le spectacle « Je pionce donc je suis » pour la date du 14 mars 2020, pour un montant de 4 536,50 € TTC. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-65 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'association Créature pour le spectacle « Héritages » pour la date du 28 avril 2020, pour un montant de 6 076,40 € TTC. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-67 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Show me the sound pour la représentation « M. VEGAS » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 17 avril 2020, pour un montant de 1 244 € nets de taxe, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-71 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association ZLM Productions pour la représentation « Dame Bulle » de la compagnie Feu non bulle dans le cadre du carnaval des enfants, le 11 avril 2020, pour un montant de 1 278 € nets de taxe. La Ville prend en charge les frais SACEM.
- Décision n°2020-72 approuvant le contrat de cession conclu avec la compagnie A Demi-Mot pour l'animation d'une séance de grignote livres à la médiathèque, le 6 juin 2020, pour un montant de 520,33 € TTC. La Ville prend en charge les frais SACD et la restauration des deux intervenantes.
- Décision n°2020-73 approuvant le contrat de cession conclu avec la compagnie Troll pour l'animation de séances de conte à la médiathèque, les 21 et 22 avril 2020, pour un montant de 1 269,79 € TTC. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'intervenant.
- Décision n°2020-81 approuvant le contrat de cession conclu avec Productions Hirsutes pour le concert « Les Poussins Phoniques » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 17 juillet 2020, pour un montant de 1 160,50 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge les droits SACEM et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-82 approuvant le contrat de cession conclu avec Productions Hirsutes pour le concert « Bouskidou » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 21 août 2020, pour un montant de 2 352,65 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge les droits SACEM et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-84 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Show me the sound pour la représentation du spectacle « Guard save the Queen » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 28 août 2020, pour un montant de 1 390 € nets de taxe, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge les frais SACD et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-87 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Viagramophone pour le concert de Green Lads dans le cadre de Pornichet la Fête, le 10 juillet 2020, pour un montant de 1 551,96 € nets de taxe, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge les droits SACEM ainsi que l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

## **6/ Patrimoine**

- Décision n°2020-9 approuvant la convention d'occupation précaire établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur NICOLY sis chemin du Marais et route d'Ermur. La présente convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée de deux mois du 15 mai au 15 juillet 2020, renouvelable tacitement dans la limite de deux ans.
- Décision n°2020-29 approuvant le bail civil établi entre la Ville de Pornichet et la société Kolsky Immobilier dans le cadre de la mise à disposition du local cadastré section AC n°66 sis 1 avenue du Général de Gaulle. Le bail est conclu pour une durée de trois mois du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 avril 2020, le montant du loyer s'élevant à 200 € mensuel.
- Décision n°2020-38 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique dans le cadre de la mise à disposition des bâtiments Jean Macé pour des manœuvres d'évolution et d'entraînement des sapeurs-pompiers. L'occupation est consentie à titre gracieux. La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée dans la limite de 4 ans.
- Décision n°2020-147 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame BECIGNEUL, infirmière coordinatrice Covid-19 dans le cadre de la mise à disposition du vestiaire n°3 de la salle des sports de l'hippodrome. L'occupation est consentie à titre gracieux. La convention est conclue du 17 avril 2020 au 10 mai 2020.
- Décision n°2020-159 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1<sup>er</sup> étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Esther CACAUD. La convention est conclue pour la période allant du 13 mai 2020 au 18 septembre 2020, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2020-160 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1<sup>er</sup> étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Elise DEBONO. La convention est conclue pour la période allant du 18 mai 2020 au 9 octobre 2020, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2020-162 approuvant l'avenant n°1 à la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame BECIGNEUL, infirmière coordinatrice Covid-19 dans le cadre de la mise à disposition du vestiaire n°3 de la salle des sports de l'hippodrome. L'avenant n°1 proroge la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2020-163 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1<sup>er</sup> étage, établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur Johnny DOMINGUES. La convention est conclue pour la période allant du 13 mai 2020 au 31 août 2020, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.

## **7/ Ester en justice**

- Décision n°2020-110 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nantes par Monsieur BURNEL, Madame KYNDT et Monsieur OTT (dossier n°2002389-1) demandant l'annulation du permis de construire modificatif n°04413215T1083 M01.

*Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie*

✍

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

✍

La séance est levée à 19 heures 55.

Vu pour être affiché le 29 mai 2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 29 mai 2020.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR